

Le registraire général a parlé de l'opportunité d'indemniser les victimes de meurtres. Je lui signale qu'il faut compter parmi les victimes d'un meurtre les parents du meurtrier. Ils sont victimes du crime autant que les parents de la personne tuée. Je ne défends ni la brutalité ni le meurtre. Mais, à mon sens, si quelqu'un de mes parents commettait un meurtre, je me sentirais autant victime de ce crime que la famille du défunt. A mon avis, le bill à l'étude se préoccupe vraiment des victimes de meurtres, car une partie de la charité et des enseignements judéo-chrétiens renfermés dans la mesure de compromis parainée par le solliciteur général vise les parents du meurtrier. Selon le bill, on devrait témoigner de la charité à la famille de la malheureuse personne qui se trouve être l'instrument de forces fatales sur lesquelles, pour une raison ou une autre, elle n'a pas de contrôle, or n'a pu exercer le contrôle voulu. On devrait donner à cette famille l'espoir que cette âme puisse être sauvée, et que cette personne ne sera pas nécessairement condamnée à la potence.

Je signale donc au registraire général qu'on pourrait prétendre que cette mesure se préoccupe, dans un certain sens, des victimes de meurtres. Cependant, pour ce qui est de la catégorie précise de victimes directes dont il parlait, je suis de son avis. J'estime que nous aurions dû nous intéresser à cette question il y a longtemps. Mais il me paraît embrouiller le problème fondamental en parlant de pareilles questions. Beaucoup d'autres choses du même genre s'imposent dans notre société. Ce sera pour la prochaine fois peut-être. Pour l'instant, il vaudrait mieux s'en tenir à la question à l'étude qui suscite déjà assez d'émotions.

Le registraire général a déclaré en fait qu'il voterait pour ce bill de compromis parce que la majorité des Canadiens favorisent le maintien de la peine capitale et que seul un bill restreint comme celui-là pourrait être adopté. J'espère que j'ai bien saisi le sens de ses paroles. Je crois qu'elles dénotent un refus très grave de donner l'exemple. En sa qualité de ministre de la Couronne, il est de son devoir de guider les Canadiens et de leur ouvrir de nouveaux horizons au lieu de leur emboîter le pas seulement.

Au début de ses observations, il a expliqué que sur le plan intellectuel il était partisan de l'abolition. Je me demande comment on peut être engagé sur le plan intellectuel, être ministre de la Couronne, avoir les aptitudes

nécessaires pour être chef de file et toutes les qualités qu'il possède, et pourtant être incapable d'apporter quelque chose de mieux qu'un compromis, un accommodement et son assentiment à une question aussi importante que celle-ci.

Quant au bill lui-même, il est impossible, me semble-t-il, pour un antiabolitionniste de l'appuyer en connaissance de cause. Ce qui est aussi difficile pour le partisan de l'abolition. Tantôt, mon collègue de Winnipeg, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a affirmé qu'il ne faudrait pas permettre à cette difficulté de troubler nos délibérations, de les faire dévier ou de les faire avorter. Parce que le bill est imparfait, incomplet, qu'il ne satisfait pleinement la conscience ni de l'antiabolitionniste ni celle de l'abolitionniste, nous ne devrions pas conclure, à son avis, qu'il compromet notre position et que nous devrions attendre quelque chose de mieux. Je comprends son anxiété et je la partage moi-même.

Les abolitionnistes comme moi peuvent penser qu'il ne vaut pas la peine de voter pour cette mesure qui ne va pas jusqu'au bout. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a décrit ce dilemme angoissant et il a dit qu'il serait malheureux que les députés en viennent à cette conclusion. Il nous a demandé, à nous abolitionnistes, de considérer cette mesure—qui, selon lui, était quand même mieux que rien—comme pour ainsi dire une étape à franchir avant de songer à aller jusqu'au bout du chemin. J'adhère à la position du député à cet égard, bien que je ne sois pas heureux du compromis et de la formule qu'on m'impose.

● (9.40 p.m.)

Je me demande pourquoi, dans cette mesure législative, les agents de police et le personnel des prisons font l'objet d'une considération spéciale. Mon ami et collègue de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a dit à ce sujet, dans son discours de vendredi dernier, que les agents de police et le personnel des prisons étaient nommés par la société pour s'occuper des délinquants dont nous parlons. Il m'arrive rarement de ne pas partager l'avis de mon collègue le député de Digby-Annapolis-Kings, mais en ce qui concerne cette assertion, je ne suis pas d'accord. Je ne crois pas que les agents de police et le personnel des prisons soient nommés par la société pour s'occuper de ces délinquants. Je pense qu'ils choisissent eux-mêmes cette occupation. J'admets qu'elle comporte beau-